



2022/014

7.1.8

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	18
Pouvoirs	5
Exprimés	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 3 février 2022, s'est réuni le **10 février 2022** en séance ordinaire à dix-neuf heures, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

OBJET

**REMBOURSEMENT
PARTICIPATION RESEAU
EAU POTABLE
A
CHAPEAU MICKAEL**

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU (départ à 21h20), M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Catherine FOUGERE (arrivée à 20h00), Mme Pascale RIALLAND-FRABOUL, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD (arrivé à 19h30), M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés : M. Roland GRANGER, M. Patrick MORTIER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Céline HAY, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET, M. Dominique CHARTIER, Mme Pauline RAGUET.

M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST
M. Patrick MORTIER a donné pouvoir à M. Rémy GOURDON
M. Yoann CARGOUET a donné pouvoir à Mme Cindy BOUILLARD
M. Christophe NIVET a donné pouvoir à M. Jean-Noël THOMAZEAU
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

☒ M. Nicolas ROBIN a été élu secrétaire de séance.

Jean-Noël THOMAZEAU, adjoint en charge des ressources et moyens, rappelle que les bénéficiaires d'un terrain constructible peuvent être mis à contribution pour l'extension des réseaux eau potable et électricité dans la mesure où cette extension de réseau ne dessert que leur propriété. Dans cette hypothèse, aucun autre bénéficiaire d'un terrain constructible ne peut s'y raccorder ; le réseau est donc privatif.

Le propriétaire de la parcelle située 3 bis Chemin des Pompierres a été mis à contribution pour la desserte en réseau eau potable de son terrain à hauteur de 6 126,87 € TTC, considérant qu'aucune autre construction ne serait réalisée ultérieurement.

Cependant, un permis de construire a été accordé sur une parcelle située en aval, nécessitant le raccordement à cette extension d'eau potable.

Il convient par conséquent de rembourser le pétitionnaire payeur afin que le réseau soit public et permettre ainsi le raccordement du terrain ayant fait l'objet d'un permis de construire.

La commission Aménagement de la commune, consultée à ce sujet, a donné un avis favorable. En cas de refus, il serait nécessaire de créer un autre réseau eau potable.

Vu que M. Mikaël CHAPEAU a financé intégralement la conduite eau potable raccordant sa parcelle,

Considérant qu'un permis de construire a été déposé pour l'urbanisation de la parcelle située en aval et qu'il est nécessaire de raccorder ce terrain sur la conduite financée par M. CHAPEAU,

Considérant par conséquent que cette conduite ne peut être privative,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au remboursement des frais d'extension du réseau eau potable supportés par M. Mikaël CHAPEAU pour alimenter sa parcelle située Chemin des Pompierres,
- **CONSTATE** que le montant à rembourser s'élève à 6 126,87 €,
- **PRECISE** que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à son remboursement et à signer toute pièce utile.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 14 février 2022

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 23/02/2022